Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 074-217400068-20261007-ARR_2026_52-AI

COMMUNE DE ALLONZIER LA CAILLE
(Haute-Savoie)

ARRÊTÉ DU MAIRE 2026/52
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 2026/51
PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Article 1

L'arrêté du Maire n° 2026/51 portant opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles est **abrogé**.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié selon les modalités applicables aux actes de la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Allonzier-la-Caille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par voie électronique.

Fait à Allonzier la Caille,
Le 7 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ALLONZIER LA CAILLE (HAUTE-SAVOIE)

Olivier RENAUD

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Publié le : 08/10/2026 11:42 (Europe/Paris)
Par : Mairie d'Allonzier la Caille
https://www.allonzierlacaille.fr/documents_administratifs/81820